

	<p>MARCHE DE SERVICES ET DE FOURNITURES</p> <p>Marché de fourniture et de distribution de repas destinés à être livrés à domicile</p>
--	--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur	Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Fronsadais 1, avenue Charles de Gaulle 33 240 Saint Germain de la Rivière Téléphone : 05.57.84.07.09 Télécopie : 05.57.84.48.11
Objet de la consultation	Fourniture et distribution de repas destinés à être livrés à domicile
Type de procédure	Appel d'offres - article 28 et 30 du Nouveau Code des Marchés Publics. Marché à bons de commande : Oui Quantité minimum de repas adulte à produire : 5 000 /an Quantité maximum de repas adulte à produire : 25 000/ an
Remise des offres – Date limite	29 septembre 2017 à 16 heures
Date d'envoi de l'avis à la publication	1 ^{er} septembre 2017

Le présent règlement comporte 4 pages

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fourniture et la distribution de repas destinés à être livrés à domicile.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1 – Mode de dévolution

La procédure retenue est la procédure adaptée (article 28 et 30 du Nouveau Code des Marchés Publics), lot unique.

Le marché est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

2 – Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

3 – Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution est fixé dans le cahier des clauses administratives particulières, et ne peut en aucun cas être changé.

4- Lieu d'exécution et de livraison

- lieu d'exécution : chez le prestataire

- lieu de livraison : chez les bénéficiaires désignés par le CIAS du Fronsadais

5 – Délai de validité des offres

- le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres
- le marché est à prix unitaire et forfaitaire
- les prix sont fermes et ajustables

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

1 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque candidat qui en fera la demande écrite (courrier, mail ou télécopie) ou sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Fronsadais : www.cdc-fronsadais.com

2 – Connaissance du dossier

Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier et avoir apprécié les conditions d'exécution.

3 – Etablissement de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4)
- déclaration du candidat : (DC5)
ou
- une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43, 44,44-1 et 46 du Nouveau Code des Marchés Publics, certifiant :
 - avoir satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales telles qu'elle résulte du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
 - que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du code du travail ;
 - que le candidat n' a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
- un certificat délivré par un organisme de qualification et de Classification agréé par l'Administration.
- les références du candidat.
- une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité exercée.
- l'acte d'engagement daté et signé par le candidat ou ses représentants qualifiés (rédigé en français et l'offre en euros).

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- 1^{er} critère : la quantité et la qualité des repas 40%
- 2^{ème} critère : le coût des repas 35 %
- 3^{ème} critère : la sécurité alimentaire 25 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le cas échéant avec le candidat sur chacun ou tous les critères précédemment énoncés. Pour autant, cette option reste facultative et relève de la seule volonté du pouvoir adjudicateur.

Le CIAS du Fronsadais se réserve le droit en cours de consultation, de solliciter auprès des candidats qui répondent aux critères énoncés dans le cahier des charges de produire des repas tests pour que les membres du Conseil d'administration du CIAS puissent juger sur pièce.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats adresseront leur offre sous un pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées.

Le pli portera l'indication suivante :

MARCHE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Ne pas ouvrir

Les enveloppes intérieures porteront le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :

Dans la première enveloppe :

MARCHE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Pièces administratives

Cette enveloppe contiendra les pièces administratives visées à l'article 3 du présent règlement.

Dans la seconde enveloppe :

MARCHE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Offre

Cette enveloppe contiendra l'acte d'engagement.

Le pli cacheté sera remis à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Communauté de Communes du Fronsadais
1, avenue Charles de Gaulle
33 240 Saint Germain de la Rivière**

- en recommandé avec accusé de réception
- où contre récépissé

avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les plis envoyés par la Poste devront parvenir avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites seront renvoyés, sans avoir été ouvert, à leurs expéditeurs. Les plis remis non cachetés ne seront pas retenus.